

opqibinfos

n°1

La lettre d'information de l'OPQIBI

organisme de qualification de l'ingénierie

EDITO



Nouveau Code des marchés publics : un nouvel élan pour la qualification ?



Je suis très heureux de vous présenter le premier numéro de notre nouvelle lettre d'information "OPQIBINFO".

Cette lettre, qui sera éditée 3 fois par an, a pour principal objectif d'informer nos qualifiés sur l'actualité touchant l'OPQIBI, sa qualification et son environnement.

Vous pourrez d'ailleurs constater, tout au long de ce numéro, que cette actualité est riche en ce début d'année 2004 avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics, la publication d'un arrêté sur la pratique du droit à titre accessoire et la mise à l'enquête publique du projet de norme AFNOR "organismes de qualification".

La nouvelle lettre "OPQIBINFO" constitue une première étape dans la politique d'amélioration de l'information et des services aux qualifiés dont nous avons fait l'une de nos priorités en 2004. La mise en ligne, avant la fin de l'année, d'un site INTRANET visant à simplifier les démarches des postulants et qualifiés auprès de notre organisme s'inscrira également dans ce cadre.

Bien évidemment, "OPQIBINFO" a vocation, dans un second temps, à être diffusée vers un plus large public, notamment vers les clients de l'ingénierie (maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre, acheteurs), et ainsi devenir un véritable vecteur de promotion des qualifications et des qualifiés OPQIBI.

Bonne lecture !

Michel FAUDOU
Président de l'OPQIBI

POINT DE VUE	> 2
OFFICIELLEMENT VÔTRE	> 2
EN BREF	> 3
QUOI DE NEUF ?	> 4
AGENDA / COMITÉS	> 4



Le nouveau Code des marchés publics a été publié au Journal officiel du 8 janvier 2004. Au regard des

principes qui ont régi son élaboration, il devrait favoriser une plus grande utilisation des certificats de qualification par les acheteurs publics.

En effet, il accentue la **simplification** et la **libéralisation** des procédures d'achat public, grâce, en particulier, au relèvement des seuils en dessous desquels les marchés peuvent être passés sans avoir recours à l'appel d'offres.

Les maîtres d'ouvrage publics disposent désormais de **plus de liberté**. Dans le même temps, ils engagent **davantage leur responsabilité**. C'est pourquoi, s'ils veulent **sécuriser leurs choix** et limiter leurs risques, ils ont tout intérêt à faire appel à des prestataires qualifiés, dont les compétences ont été vérifiées et attestées par des organismes de qualification indépendants et impartiaux.

Cependant, la plus ou moins grande utilisation des certificats de qualification par les acheteurs publics dépendra beaucoup des termes du nouvel arrêté d'application fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés, qui devrait être publié dans les prochaines semaines.

POINT DE VUE

Nouveau Code des marchés publics : un nouvel élan pour la qualification ? *(Suite de la P.1)*

Si, dans l'ancien Code, l'arrêté du 28 août 2001, modifié le 7 novembre 2001, avait, pour la première fois, fait figurer les certificats de qualification sur cette liste, il avait parallèlement introduit la confusion entre ces derniers et les certificats d'identité professionnelle qu'il ne définissait même pas !

Une place claire pour la qualification

Aussi souhaitons-nous, dans le cadre du nouveau Code, la publication d'un arrêté accordant une place claire aux certificats de qualification en précisant que la preuve de la capacité d'un

candidat peut, bien entendu, être apportée par tout autre moyen, à partir du moment où ce moyen est **équivalent** à la production d'un certificat de qualification. C'est d'ailleurs ce que signifiait l'arrêté du 28 août 2001, dans sa rédaction initiale, en obligeant l'acheteur public à tenir à disposition des candidats qui le demandaient le référentiel décrivant les critères d'obtention des certificats de qualification.

Autrement dit, nous souhaitons que les pouvoirs publics sortent de leur position "schizophrène" laquelle consiste, d'une part, à être

parties prenantes des systèmes de qualification, à encourager leur développement et, d'autre part, à freiner de facto leur utilisation par les acheteurs publics.

Cette clarification serait d'autant plus opportune que ces mêmes pouvoirs publics ont mandaté l'AFNOR pour élaborer une norme renforçant les exigences s'appliquant aux organismes de qualification dans le but d'accroître la confiance des clients à l'égard des certificats de qualification. Cette norme "OPQ" devrait être publiée au cours du second semestre 2004.

> PARTENARIATS DES ORGANISMES DE QUALIFICATION AVEC ACHATPUBLIC.COM ET INTERBAT.COM

L'OPOQIBI et sept autres organismes de qualification (OPOQFC, OPQTECC, QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALIPROPRE, QUALIPAYSAGE et QUALISPORT) ont signé une convention de partenariat avec le site Internet d'information et de services dédié aux marchés publics : www.achatpublic.com.

Il s'agit, par ce biais, de **mieux faire connaître la qualification aux maîtres d'ouvrages publics** et de les informer sur l'intérêt qu'ils ont à y recourir lors de leurs recherches et/ou leurs sélections de fournisseurs.

Dans le cadre du partenariat, un espace consacré à la qualification sera créé sur le site Achatpublic.com comprenant :

- > Une **tribune d'information** sur la qualification sous forme de questions-réponses,
- > Une **base de données** des prestataires qualifiés,
- > Une **boîte de dialogue** permettant aux acheteurs publics de poser des questions relatives à la qualification.



De plus, les qualifiés OPOQIBI bénéficieront :

- > de **tarifs préférentiels** d'abonnement aux services proposés par le site Achatpublic.com,
- > du concours de la société Achatpublic.com pour les **aider à répondre aux appels d'offres publics par voie électronique** (rappel : le nouveau code des marchés publics prévoit la généralisation de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2005).

L'OPOQIBI a également signé, avec cinq autres organismes de qualification (OPQTECC, QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALIPAYSAGE et QUALISPORT), une convention de partenariat avec le portail Internet dédié au bâtiment : www.interbat.com, où une tribune d'information sur la qualification des acteurs de la construction est en ligne depuis le 9 février 2004.

OFFICIELLEMENT VÔTRE

Le projet de norme AFNOR "Organisme de Qualification" en enquête publique



Le projet de norme AFNOR portant sur le fonctionnement des organismes de qualification (OPQ) fait actuellement l'objet d'une enquête publique ; il fait suite à l'édition en 2001 d'un fascicule de documentation relatif aux OPQ de prestations intellectuelles auquel l'OPQIBI avait collaboré.

Élaboré à la demande des pouvoirs publics, le projet de norme fixe clairement les exigences que doivent respecter les OPQ, afin d'assurer la **transparence**, l'**impartialité** et l'**indépendance** de leur processus de qualification.

Par ce biais, il vise à renforcer la crédibilité des organismes de qualification et, donc, à **accroître la confiance des clients** (maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre, acheteurs) envers les certificats qu'ils délivrent.

Il devrait, en outre, permettre l'**accréditation** des OPQ par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et ainsi constituer une première étape vers une reconnaissance européenne de la qualification.

L'homologation de la norme "OPQ" est prévue pour le courant du second semestre 2004.

La qualification OPQIBI et le droit à titre accessoire

Depuis 1^{er} décembre 2003, un arrêté édité au Journal officiel, stipule que les prestataires d'ingénierie (code NAF 742 c) sont autorisés à **donner des consultations juridiques** relevant directement de leur activité principale et **rédiger des actes sous seing privé** qui constituent l'accessoire nécessaire à cette activité (ex. : rédaction de cahiers des charges, d'appels d'offres, ...) :

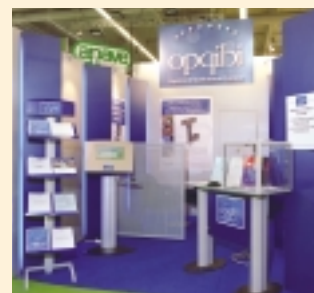
>>>>> s'ils possèdent une qualification OPQIBI

>>>>> et s'ils ne sont pas titulaires d'une licence en droit :

- soit disposent d'une maîtrise, d'un DEA ou d'un DESS de droit ;
- soit justifient d'une expérience professionnelle de 10 ans et ont suivi une formation juridique d'une durée minimum de 250 h ;
- soit justifient d'une expérience professionnelle de 7 ans et sont titulaires d'un DEUG, BTS, DUT ou DEUST du secteur juridique.

ENBREF

L'OPQIBI à BATIMAT 2003



L'OPQIBI a participé, pour la première fois, au Salon BATIMAT du 3 au 8 novembre 2003 à Paris. Cette participation, couronnée de succès, est appelée à être renouvelée en 2005.

Promotion commune des OPQ au Salon des Maires 2003

Pour la seconde fois, l'OPQIBI et 7 autres organismes de qualification ont tenu un stand commun lors du Salon des Maires qui s'est déroulé les 19, 20 et 21 novembre 2003 à Paris.

À cette occasion, une **plaquette d'information** a été éditée soulignant notamment le poids des qualifiés dans l'économie nationale :

- **50 000 structures** sont aujourd'hui qualifiées en France,
- représentant un **chiffre d'affaires cumulé de 100 milliards d'euros** (soit 75 % du CA total des entreprises des secteurs d'activité concernés),
- et employant **800 000 salariés** (soit 50 % de l'effectif total des entreprises des secteurs d'activité concernés)

Une **fiche pratique** sur les modalités d'utilisation des certificats de qualification dans les marchés publics a également été distribuée aux représentants des collectivités territoriales.

Ces documents sont disponibles sur demande.

Réunion d'information sur la qualification OPQIBI à Lille

Le 4 décembre 2003, dans le cadre de sa politique de promotion régionale, l'OPQIBI a tenu une réunion d'information à Lille qui a réuni une quarantaine de prestataires d'ingénierie et de maîtres d'ouvrage de la région Nord-Pas-de-Calais.

QUOI DE NEUF ?

> L'OPQIBI partenaire du Salon de la Maîtrise d'Oeuvre 2004



Les 27, 28 et 29 avril 2004 se tiendra MO'2004, le salon de la conception et des techniques de la construction, au Palais des Congrès de Paris.

Cette manifestation, organisée par le Groupe Moniteur, est destinée à l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre (prestataires d'ingénierie, architectes, économistes de la construction) et de la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée).

En tant que partenaire, l'OPQIBI disposera d'un stand durant les 3 jours du salon.

De plus, le mercredi 28 avril à 11h30, à l'issue de son assemblée générale, il y organisera un atelier d'information sur le thème suivant :

***"Nouveau Code des marchés publics :
une plus grande responsabilisation des acheteurs,
un rôle accru pour la qualification des prestataires".***

Pour participer à MO'2004 demandez une invitation gratuite par mail (opqibi@wanadoo.fr) ou par fax (01 46 99 14 51).

> Bienvenue aux nouveaux qualifiés

À la session des comités de décembre 2003, 11 nouvelles structures ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de certificat
BETCE INGENIERIE	Toulouse (31)	02 04 1630
DOMO FLUIDES	Montrond-les-Bains (42)	02 04 1631
HOSPICONSEIL	Orsay (91)	02 04 1632
BA BAT	Bruay la Buisnière (62)	02 04 1633
ETEC 73	Le Bourget du Lac (73)	02 04 1634
OPERADIAG	Paris (75)	02 04 1635
CABINET EMERIS	Saint-Michel sur Orge (91)	02 04 1636
MC (Méthodes et Construction)	La Varenne St Hilaire (94)	02 04 1637
GM QUALITÉ	Cenon (33)	02 04 1638
CADET INTERNATIONAL	Paris (75)	02 04 1639
CORTEC INGENIERIE	Tigy (45)	02 04 1640

AGENDA

10 mars 2004 • Strasbourg

Réunion d'information sur la qualification OPQIBI à 17h, organisée en collaboration avec les délégations régionales de CICF et de SYNTEC-INGÉNIERIE (Novotel Strasbourg Centre Halles).

Avril 2004 • Bordeaux

Réunion d'information régionale sur la qualification OPQIBI, organisée en collaboration avec les délégations régionales de CICF et de SYNTEC-INGÉNIERIE.

27-29 avril 2004 • Paris

Participation de l'OPQIBI aux Rencontres de la Maîtrise d'Oeuvre (Palais des Congrès).

Le 28/04 :

- Assemblée générale de l'OPQIBI de 9h45 à 11h30
- Atelier d'information de 11h30 à 12h30 (Thème : voir article ci-contre)

9-11 juin 2004 • Perpignan

Participation de l'OPQIBI aux Assises des Ingénieurs Territoriaux de France (action commune des organismes de qualification).

COMITÉS

Prochaines sessions des comités de qualification OPQIBI :

- du 20 avril au 4 mai 2004
- du 15 au 29 juin 2004
- du 12 octobre au 9 novembre 2004
- du 14 décembre 2004 au 11 janvier 2005

CONTACTEZ-NOUS

OPQIBI
73/77, rue de Sèvres
92514 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 01 46 99 14 53 - Fax : 01 46 99 14 51
e.mail : opqibi@wanadoo.fr

Site Internet :
www.opqibi.com

OPQIBINFO

Directeur de la publication :
Michel FAUDOU

Rédaction :
Daniel CANTALOUPE
Stéphane MOUCHOT

Réalisation :
ALPHA CONTACT

